

# Note AISF relative au projet de « baromètre » pour les activités publiques du commissariat Corona

Cher.e.s dirigeant.e.s de fédérations sportives,  
Chers membres de l'AISF,

Suite à l'interdiction du public dans le secteur sportif et à une réunion organisée ce lundi 10 janvier à l'initiative de la Ministre Valérie Glatigny avec le Ministre de la Santé, Frank Vandembroucke et le Commissariat Corona, l'AISF va émettre l'avis ci-dessous tel que décidé par son Conseil d'administration de ce mardi 11 janvier. Cet avis ne vise que la présence du public et non d'autres dispositions d'ordre sanitaire puisqu'il concerne le projet de « baromètre » qui devrait être soumis au CoDeCo par le Ministre Vandembroucke.

N'hésitez pas à nous faire part de vos éventuelles remarques/propositions pour ce vendredi 14 janvier au plus tard par retour de mail à [directeur@admin-aes-aisf.be](mailto:directeur@admin-aes-aisf.be)

Meilleures salutations sportives,

Pour le CA de l'AISF,

Serge MATHONET  
Directeur

## **NOTE AISF RELATIVE AU PROJET DE « BAROMETRE » POUR LES ACTIVITÉS PUBLIQUES DU COMMISSARIAT CORONA**

### ***Préambule***

Le secteur du sport a conscience de son rôle dans la lutte contre la transmission du Coronavirus, mais souligne que :

- les infrastructures sportives ne sont pas des lieux particulièrement dangereux pour la santé et la vie des personnes n'étant pas identifiés comme favorisant la propagation du coronavirus.
- l'activité physique et sportive est essentielle pour le bien-être et la santé physique et mentale des citoyens.
- la présence du public lors des activités sportives est importante pour la survie/viabilité financière des clubs sportifs et pour la promotion du sport en général.
- Le principe de proportionnalité doit s'appliquer dans la limitation de la présence du public lors d'activités sportives.

### ***1. Demande de base sur la présence du public***

L'accueil du public dans les infrastructures sportives doit être fixé à 200 maximum en intérieur et à 400 maximum en extérieur moyennant le respect des mesures sanitaires de contrôle du CST, du port du masque ... et des protocoles en vigueur en Fédération Wallonie/Bruxelles, et ce, pour tous les sports.

Il convient que le CoDeCo prévoit la possibilité d'autorisation d'accueillir un nombre plus important de spectateurs auprès des autorités (Pouvoirs locaux, Gouverneurs, FWB ...) sur base d'une analyse de risques s'appuyant sur le COVID Event Risk Model et/ou le COVID

Infrastructure Risk Model. Le compartimentage ainsi que la taille (surface et volume) de l'enceinte sportive (intérieure ou extérieure) voire les systèmes de ventilation et de CO<sup>2</sup> mètres doivent pouvoir être pris en compte pour augmenter la jauge de 200 et 400 personnes citées ci-dessus.

Cette capacité d'accueil du public doit s'entendre par match, rencontre, entraînement ... et non par journée.

Une évolution favorable de la situation épidémiologique devrait permettre d'augmenter la capacité d'accueil du public au-delà des 200 personnes en intérieur et des 400 personnes en extérieur.

## 2. ***Distinction Actif/Passif***

L'AISF estime que l'entièreté du public sportif ne peut pas être considérée comme « Actif ». Cette distinction doit pouvoir être faite au cas par cas en collaboration avec les fédérations sportives concernées. À titre d'exemple, le public d'une compétition de gymnastique, d'une rencontre de sport de raquette ou encore d'un meeting d'équitation reste assis et silencieux.

## 3. ***HoReCa***

L'AISF s'inquiète que les établissements HoReCa des infrastructures sportives puissent recevoir un traitement différent du secteur Horeca. L'AISF demande qu'il n'y ait pas de distinction, c.-à-d. que les cafétérias et buvettes du secteur sportif soient traitées de la même manière que le secteur Horeca et n'entrent dès lors pas en ligne de compte dans le « baromètre ».

## 4. ***Délai***

L'AISF demande que les mesures de retour du public soient prises lors du prochain CoDeCo (semaine du lundi 17 janvier 2022).